

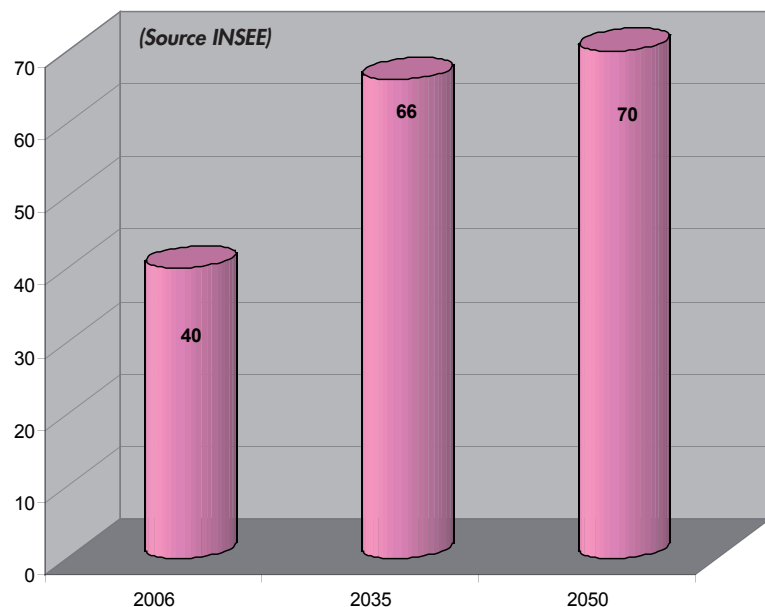
Retraite complémentaire AGIRC / ARRCO

Fiche 4 : Perspectives d'avenir et conditions de retour à l'équilibre

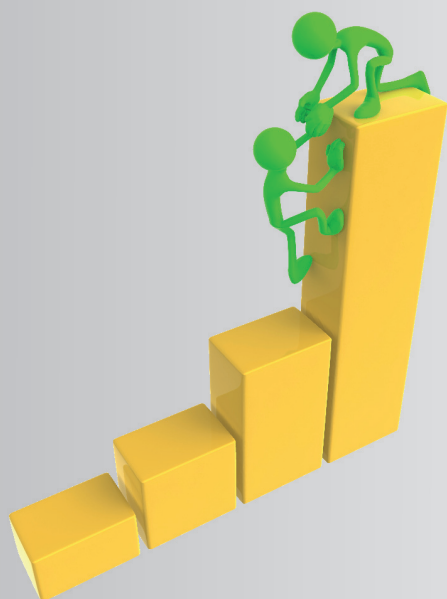


Cette présentation se base sur les chiffres communiqués par les services de l'AGIRC et de l'ARRCO lors des négociations de mars 2009.

- Nombre de personnes ayant 60 ans et plus, pour 100 personnes âgées de 20 à 59 ans



L'espérance de vie à l'âge moyen de liquidation des hommes cadres passerait de 23,2 ans en 2003 à 24,4 ans en 2025 et pour les femmes de 28,5 ans à 31 ans.



- **Ratio démographique de l'AGIRC**

Le nombre de retraités directs de l'AGIRC devrait passer de près de 1,5 million à près de 3 millions, notamment du fait de la progression du taux d'encadrement.

La dégradation du ratio cotisants/ retraités est déterminante pour l'équilibre du régime, or le rapport démographique évoluera entre 2005 et 2025 pour le régime AGIRC de 4 retraités de droits direct pour 10 cotisants, à 6 pour 10.

- **Les besoins de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO**

Si l'on cumule l'ensemble des déficits annuels AGIRC / ARRCO, ces régimes connaîtront un besoin de financement de :

- 11,5 milliards d'euros sur la période 2010/2015
- 46,8 milliards sur la période 2010/2030.

- **Les conditions de retour à l'équilibre (avant réforme 2010) si l'effort porte sur un seul paramètre**

Pour résorber ces déficits, seuls quatre leviers d'action sont possibles selon les chiffrages du GIE AGIRC/ARRCO.

- **Le niveau des pensions de retraite**

Il faudrait baisser les retraites d'environ 20 % pour équilibrer les régimes à l'horizon 2030.

- **La durée d'assurance**

Même si on prolongeait les règles du régime général en allongeant la durée d'assurance jusqu'à 172 trimestres soit 43 ans, les régimes AGIRC/ARRCO ne seraient pas équilibrés en 2030.

- **L'âge de départ à la retraite**

Si on reculait progressivement l'âge de départ en retraite d'un trimestre par an à compter de 2010 pour atteindre 65 ans en 2029, l'équilibre ne serait retrouvé qu'en 2025.

- **Les taux des cotisations**

Si on augmentait les cotisations AGIRC dès 2011, pour que l'AGIRC parvienne à l'équilibre cumulé sur la période 2010/2030 après transfert, il conviendrait d'augmenter le taux de cotisation appelé à l'AGIRC en moyenne de 1,05 points, soit une augmentation de + 6,1%.



• Projection taux de remplacement

Taux de remplacement nets de prélèvements sociaux à la liquidation à 65 ans *

Génération (Année de liquidation)		1938 (2003)	1955 (2020)	1985 (2050)
Non cadre du secteur privé	CNAV	55,9 %	51,8 %	50,1 %
	ARRCO (indexation sur les prix)	27,6 %	25,0 %	23,3 %
	Ensemble	83,6 %	76,8 %	73,5 %
	CNAV	55,9 %	51,8 %	50,1 %
	ARRCO (accord 2003 prolongé)	27,6 %	23,8 %	14,3 %
	Ensemble	83,6 %	75,6 %	64,4 %
Cadre du secteur privé	CNAV	26,9 %	23,8 %	23,1 %
	ARRCO + AGIRC (indexation sur les prix)	11,8 % + 25,4 %	10,1 % + 22,8 %	8,9 % + 21,2 %
	Ensemble	64,1 %	56,7 %	53,2 %
	CNAV	26,9 %	23,8 %	23,1 %
	ARRCO + AGIRC (accord 2003 prolongé ¹)	11,8 % + 25,4 %	9,8 % + 21,9 %	5,9 % + 13,7 %
	Ensemble	64,1 %	55,5 %	42,7 %
Fonctionnaires (prime 20 %)	CNRACL** + RAFP***	68,7 % + 0,0 %	67,1 % + 1,4 %	66,3 % + 2,9 %
	Ensemble	68,7 %	68,5 %	69,2 %

* Les taux de remplacement sont calculés dans l'hypothèse d'une carrière continue de 40 ans (pour la définition des profils de carrière, voir annexe 15 du rapport du Conseil de mars 2006).

** Ou régime de la Fonction publique de l'État pour un fonctionnaire de l'État avec un taux de prime de 20 %.

*** Régime additionnel de la Fonction publique

Source : COR 2006

¹ Accord 2003 prolongé = rendement décroissant, c'est-à-dire :

- Le salaire de référence servant au calcul et à l'inscription du nombre de points évolue comme le salaire moyen constaté au cours de chaque exercice.
- La valeur de service du point servant au calcul des allocations se base sur l'évolution annuelle moyenne des prix hors tabac.

Toute l'actualité sur www.cfecgc.org